

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 17 septembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

20250924/03 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (suite)

Par l'arrêté municipal en date du 26 juin 2025, modifié le 9 septembre 2025, le maire a prescrit la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Gâvres. Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Inscription au règlement, à Porth Guerh en zone 1AUa, d'une servitude à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles seront à l'usage exclusif de résidence principale
- Mise à jour de certaines annexes.

La procédure de modification dite « simplifiée » a été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision du PLU ni d'une procédure de modification dite « de droit commun », au vu des critères énoncés par le code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré.

Un dossier dit de « cas par cas » a été soumis à l'Autorité environnementale dont l'avis est attendu pour la mi-octobre 2025.

A la mi-septembre 2025, le projet de modification simplifiée n° 2 a également été notifié aux personnes publiques associées pour avis qui devraient être connus mi-novembre 2025.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public de ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 5 lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
 1. Mairie ;
 2. Entrée de Gâvres : Petite Falaise ;
 3. Port de Ban Gâvres : débarquement des passagers ;
 4. Porth Puns ;
 5. Aux abords immédiats du secteur concerné route du Fort

- Insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée n° 2 ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer les éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 2 du 26 juin 2025 et de l'arrêté modificatif du 9 septembre 2025 ;
2. De la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
3. Du dossier de présentation du projet de modification simplifiée n° 2 ;
4. Des avis de personnes publiques associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2013,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 juin 2025, modifié le 9 septembre 2025, prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Gâvres,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : prendra acte de la décision de l'Autorité environnementale (Ae) à venir et décidera, en cas de dispense ou d'absence de décision, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure. Dans le cas contraire, une évaluation environnementale sera réalisée conformément à l'avis de l'Ae.

ARTICLE 2 : décide de la mise à disposition du dossier de modification n° 2 du PLU de Gâvres au public à compter du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus,

ARTICLE 3 : approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

ARTICLE 4 : dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiées n° 2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CARTON

Le Maire certifie que le compte-rendu
De cette délibération a été affiché à la
Porte de la Mairie le : Le Maire,

